

Plusport<sup>+</sup>

Behindertensport Schweiz  
Sport Handicap Suisse  
Sport Andicap Svizzera

# Code de Conduite



# Code de Conduite de PluSport

*Concernant nos actions et notre comportement, notre activité commerciale, nos finances ainsi que nos dossiers et nos documents, PluSport pose des exigences claires.*

*Le Code de Conduite couvre la pratique d'activités et les services de PluSport:*

## **Ce Code de Conduite s'applique aux:**

- *collaborateurs de PluSport*
- *membres du Comité et des commissions de PluSport*
- *fonctionnaires de PluSport*

*Le Code de Conduite porte explicitement sur les relations commerciales de PluSport et ne s'applique pas aux relations professionnelles des membres bénévoles des différents organes, tant que ces relations ne concernent pas les intérêts de PluSport et qu'elles n'affectent en aucun cas l'exercice du mandat pour PluSport.*

*Dans le cadre de l'introduction à leurs activités, les collaborateurs de PluSport sont familiarisés avec le Code de Conduite. Par leur signature, ils confirment reconnaître et respecter le Code de Conduite.*

## **PluSport**

*Sport Handicap Suisse*



*Peter Keller*  
Président



*René Will*  
Directeur

# Conseils sur l'application du Code de Conduite de PluSport

Les règles de base suivantes nous aident à appliquer correctement le Code de Conduite:

- 1) *Nous n'entreprenons rien qui, selon nous, soit illégal, immoral ou insincère ou qui nous donne l'impression de l'être.***

Les questions suivantes peuvent nous aider:

- *Mon comportement est-il juste et sincère?*
- *L'action que j'envisage est-elle conforme aux lois en vigueur et aux règlements de PluSport?*
- *Le comportement de mon interlocuteur est-il conforme à notre Code de Conduite?*

- 2) *Nous réfléchissons si l'action prévue poursuit un objectif légitime dans le sens de PluSport et si elle serait approuvée par l'opinion publique.***

Les questions suivantes peuvent nous aider:

- *Mon supérieur/directeur approuverait-il cette action s'il en était informé?*
- *Agirais-je de la même façon si un collègue de travail ou mon supérieur étaient témoins de mon action?*
- *Serais-je d'accord que la presse rende compte de mon action?*

- 3) *Nous n'hésitons pas à demander des conseils si nous sommes incertains quant à la décision à prendre. Nous pouvons nous adresser à tout moment à notre supérieur/directeur.***

## Code 1

### → Bases et lignes directrices régissant notre comportement

- + *Nous respectons les bases légales générales de la législation suisse et les règlements de PluSport.*
- + *Nous respectons les principes de la Charte d'éthique du sport et diffusons les valeurs olympiques dans la société.*
- + *Nous agissons de manière professionnelle, honnête, intègre et transparente. Nous sommes conscients du rôle particulier de modèle qui nous incombe en tant qu'ambassadeurs du sport.*
- + *Nous promovons et exigeons un développement durable du sport en tenant compte équitablement des intérêts sociaux, écologiques et économiques.*

Ensemble en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant.

## Les neuf principes de la Charte d'éthique du sport

### **1 Traiter toutes les personnes de manière égale.**

Personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.

### **2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.**

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

### **3 Renforcer le partage des responsabilités.**

Les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent.

### **4 Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.**

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lèsent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.

### **5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.**

Les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

### **6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel.**

Aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon escient.

### **7 S'opposer au dopage et à la drogue.**

Informez sans relâche et réagissez immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.

### **8 Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport.**

Dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.

### **9 S'opposer à toute forme de corruption.**

Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions.

Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris.

## Code 2

### → Invitations

- + *Nous acceptons et proposons des invitations uniquement si:*
  - *elles entrent dans le cadre des devoirs de représentation pour le compte de PluSport.*
  - *elles ne sortent pas d'un cadre usuel et approprié.*
  - *elles ne génèrent pas de conflits d'intérêts.*
- + *Nous signalons les invitations que nous recevons dans le cadre de notre activité /fonction chez PluSport et les déclarons à notre supérieur /directeur.*
- + *En cas de doute, nous contactons nos supérieurs.*



#### Aide à la prise de décision:

*S'il est possible de répondre par «oui» aux trois premières questions, alors l'invitation ne présente pas de risques et peut être acceptée:*

- *Quel est le rapport entre cette invitation et mon activité chez PluSport? Ce n'est pas une question à laquelle on peut répondre par oui.*
- *Ma participation a-t-elle du sens pour PluSport?*
- *La valeur estimée de l'invitation globale me semble-t-elle raisonnable?*
- *Quel rapport la personne qui m'invite entretient-elle avec moi et avec PluSport?*

## Code 3

### → Cadeaux et honoraires

Les règles suivantes s'appliquent aux cadeaux et honoraires que nous recevons dans le cadre de notre activité/fonction:

- + *Nous acceptons et offrons des cadeaux uniquement si...*
  - ... les règles des coutumes culturelles locales l'exigent.
  - ... ils ne dépassent pas une valeur usuelle et minime.
  - ... ils ne sont pas accordés sur une base régulière.
  - ... ils ne génèrent pas de conflits d'intérêts.
- + *Nous signalons les cadeaux que nous recevons et les déclarons au directeur.*
- + *Les cadeaux qui dépassent la valeur usuelle et qui ne peuvent être restitués deviennent la propriété de PluSport.*
- + *Nous remettons à PluSport les honoraires que nous percevons de la part de tiers en rapport avec notre activité/fonction chez PluSport.*
- + *En cas de doute, nous contactons nos supérieurs.*



*La frontière entre cadeau anodin et corruption est mince. Les critères suivants peuvent être utiles pour faire la différence:*

#### *Les cadeaux*

- *sont clairement remis en signe de courtoisie ou d'amitié.*
- *sont normalement remis en main propre.*
- *sont considérés comme un don sans condition et n'ont aucune influence durable sur le destinataire.*
- *ne peuvent, par définition, pas revêtir la forme de montants en espèces.*

#### *La corruption*

- *se déroule en général en secret, car elle est illicite et inacceptable d'un point de vue moral.*
- *se produit souvent de manière indirecte par l'intermédiaire de tiers.*
- *influence exagérément les bénéficiaires et les oblige à modifier leur comportement.*

*Il ne faut pas oublier que les cadeaux, même de faible valeur, constituent un avantage illicite lorsqu'ils sont distribués régulièrement.*

#### *Honoraires*

*En principe, une prestation en tant qu'intervenant est toujours en relation avec le poste occupé chez PluSport, même lorsque l'intervenant est sollicité ou invité à titre personnel. Toute exception doit être approuvée par la Direction.*

*Les exposés sont assimilés à du temps de travail. Les intervenants peuvent donc les faire comptabiliser comme temps de travail et faire valoir les frais correspondants. Cependant, ces interventions doivent toujours faire l'objet d'une discussion préalable avec le directeur.*

## Code 4

### → Intégrité

- + Nous n'abusons en aucun cas de notre position/fonction pour satisfaire des intérêts privés ou nous procurer des avantages personnels.
- + Nous ne nous laissons pas corrompre. Nous refusons les avantages illicites qui nous sont proposés, promis ou octroyés pour nous inciter à manquer à notre devoir ou à adopter un comportement malhonnête pour notre propre profit ou celui d'une tierce personne.
- + Nous ne corrompons pas de fonctionnaires, d'entreprises ou d'autres personnes, ne les incitons pas à la corruption et ne leur octroyons aucun avantage illicite.
- + Nous n'acceptons ni ne proposons de commissions pour la négociation d'affaires de tout type en rapport avec l'exercice de notre fonction ou de notre influence.
- + Nous ne versons aucun pot-de-vin à des fonctionnaires, à des entreprises ou à d'autres personnes et n'acceptons aucun pot-de-vin.





### Que signifie la corruption?

*La corruption comprend l'offre, la promesse ou l'octroi ainsi que l'acceptation, l'exigence ou l'obtention de la promesse d'avantages indus.*

*Les avantages indus sont des dons matériels ou immatériels octroyés pour influencer la prise de décision d'un collaborateur ou d'un fonctionnaire. Il peut s'agir de paiements, de cadeaux, d'invitations excessives ou de dédommagements.*

*Il s'agit toujours d'un don personnel ou d'un avantage personnel. Viser et négocier de meilleures conditions commerciales pour l'employeur n'est pas assimilé à de la corruption.*

### Que signifie le versement d'un pot-de-vin?

*Le versement d'un pot-de-vin désigne le paiement d'une somme généralement plus modeste pour accélérer l'exécution d'une action de routine à laquelle le payeur a droit.*

### Que signifient l'octroi et l'acceptation d'un avantage?

*L'octroi et l'acceptation d'un avantage visent des avantages illicites qui ne sont pas en relation avec un acte concret mais octroyés ou acceptés dans la perspective de l'accomplissement d'actions futures.*

*Dans le cas de l'octroi ou de l'acceptation d'un avantage, il n'y a pas de lien direct entre la prestation et la contre-prestation. On parle aussi «d'alimentation progressive» ou «d'entretien du climat».*

## **Code 5**

### **→ Conflits d'intérêts**

- + Nous évitons les conflits d'intérêts et s'ils surviennent, nous les exposons au grand jour.
- + Les membres d'organes soumis au secret professionnel n'acceptent pas de mandats qui iraient directement à l'encontre des intérêts de PluSport. Les mandats qui ne sont pas dans l'intérêt de PluSport sont des mandats dans le cadre desquels une contrepartie est représentée ou conseillée dans des litiges juridiques ou dans le cadre desquels les actions du mandataire visent des collaborateurs ou des membres d'organes de PluSport.
- + Nous ne participons à aucune décision qui pourrait opposer nos intérêts personnels ou financiers à ceux de PluSport.
- + Nous excluons la surveillance partisane et la partialité.
- + Nous déclarons les liens d'intérêts, les participations, les relations commerciales et les activités annexes selon les dispositions réglementaires de PluSport.



*Des conflits d'intérêts apparaissent lorsque des collaborateurs ou des membres détiennent des intérêts personnels ou privés qui les empêchent de s'acquitter de leurs devoirs de manière intègre, indépendante et ciblée.*

*Types et exemples de conflits d'intérêts:*

- **Conflits d'intérêts personnels:** *Les intérêts personnels ou privés comprennent tout avantage obtenu pour soi-même, pour sa propre famille, pour des parents, des amis ou des connaissances.*
- **Conflits d'intérêts financiers:** *Typiquement, ce type de conflits d'intérêts apparaît dans le cadre d'activités commerciales entre amis et parents, soit des transactions de toutes sortes impliquant un intérêt financier personnel pour les collaborateurs ou les membres de leurs familles.*
- **Usage abusif de la position au sein de l'entreprise, des biens ou des fonds de l'entreprise:** *Des conflits surgissent dans ce domaine lorsque des collaborateurs ou des membres de leur famille obtiennent des avantages personnels induits en raison de leur position dans l'entreprise.*

## Code 6

### → Paris sportifs

- + Nous ne prenons pas part directement ou indirectement à des paris ni à des jeux de hasard considérés comme illégaux par la législation suisse et qui sont en rapport avec des manifestations sportives, ni en Suisse, ni à l'étranger.



*Selon la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, tous les paris professionnels qui ne sont pas proposés par la Loterie Romande ou par Swisslos sont en principe considérés comme illégaux. Ceci s'applique également aux paris proposés via Internet.*

*Le sport suisse est en grande partie cofinancé par les recettes de la Loterie Romande et de Swisslos. Les offres de paris sur Internet proposées par des prestataires étrangers (par ex. bwin) sont illégales selon la loi suisse. Ces entreprises ne versent aucune contribution à des fins d'intérêts publics, notamment pour le développement du sport.*

## Code 7

→ **Relations avec les partenaires** (fédérations membres, écoles avec label, Medical Centers, clients, fournisseurs, sponsors, conseillers, agents, représentants, médias, etc.)

- + Nous nous basons sur le Code de Conduite pour notre collaboration et nos relations commerciales avec des personnes juridiques et physiques et avec des partenaires. Nous garantissons ce comportement de base en ajoutant la clause d'intégrité ci-après dans nos accords contractuels:

Avenant (valable pour tous les contrats futurs):

*«Dans le cadre de la présente relation contractuelle (c'est-à-dire sur la base des prestations et contreprestations définies dans la convention), le partenaire contractuel s'engage à respecter le Code de Conduite de PluSport et à prendre toutes les mesures requises. Le Code de Conduite fait partie intégrante du contrat, toute infraction involontaire ou délibérée au Code peut entraîner une résiliation anticipée du contrat pour motifs graves.»*

- + Nous travaillons uniquement avec des partenaires compatibles avec les valeurs et les intérêts de PluSport et qui confirment respecter les prescriptions légales en vigueur dans leur activité commerciale avec PluSport et dans le processus d'exécution de la prestation en général.
- + Par principe, nous versons les rémunérations directement aux ayants droit. Nous n'effectuons aucun versement sur des comptes ou dans des pays considérés comme douteux par l'organisme bancaire qui effectue le transfert.
- + Nous ne passons pas d'accords avec des concurrents sur des questions économiquement sensibles telles que les offres, les prix, les conditions commerciales, les sponsors, etc.



## Code 8

### → Attribution de mandats

- + Nous attribuons les mandats dans le respect du règlement et du principe de double contrôle y afférent.
- + Nous garantissons le respect des principes pour les achats de PluSport.
- + Nous décrivons les exigences auxquelles la prestation à fournir doit répondre avec une clarté et une précision suffisantes.



## Code 9

### → Origine et affectation des ressources financières

- + *Les moyens financiers sont exclusivement utilisés pour remplir les buts fixés dans les Statuts.*
- + *Nous produisons des justificatifs pour toutes les transactions dans le cadre d'une comptabilité correcte, complète et conforme à la loi.*
- + *Il est interdit d'accepter ou de dissimuler des fonds d'origine illégale.*



## Code 10

### → Contributions financières et sponsoring

- + Nous veillons à ce que les prestations de sponsoring et les contributions financières affectées à des buts d'utilité publique ne soient pas utilisées comme prétexte à des fins de corruption.
- + Nous divulguons publiquement toutes les prestations de sponsoring et les contributions financières, ainsi que tous les dons politiques.
- + Nous pouvons prendre position sur des thèmes politiques locaux et nationaux qui touchent nos activités. Nous pouvons fournir des ressources et des moyens limités à des comités d'action politiques, à des partis ou à des candidats, pour autant que cela soit compatible avec les intérêts de PluSport.
- + Nous faisons approuver les dons politiques par le Comité.





## Code 11

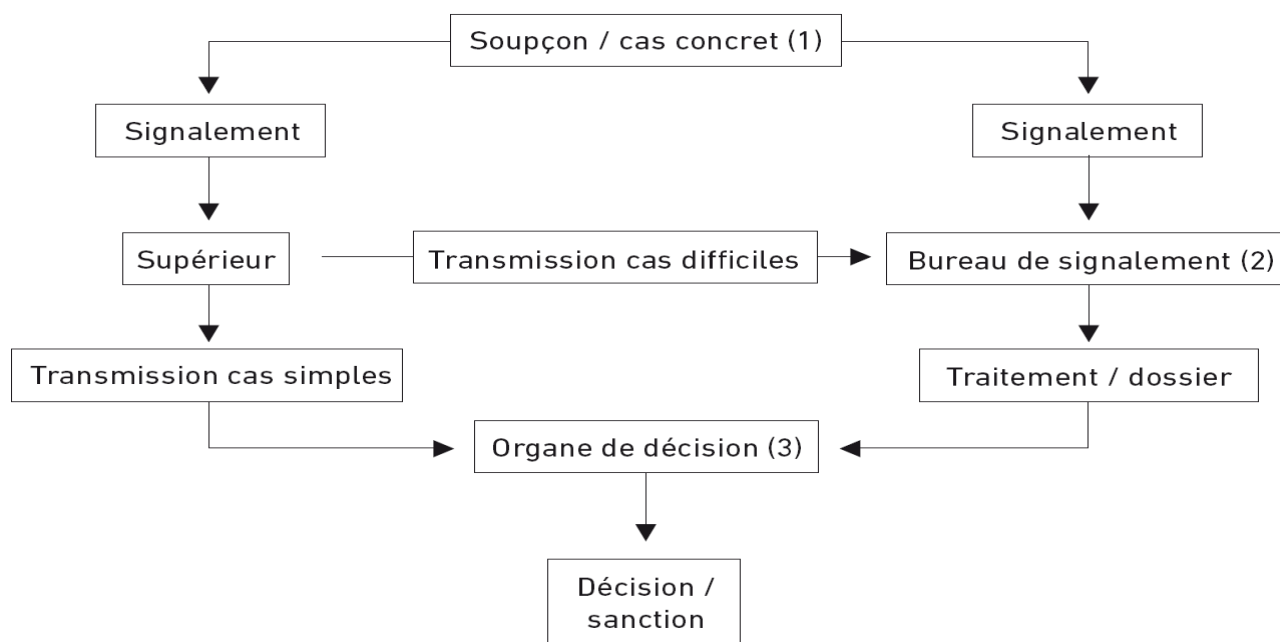
### → Protection des données

- + Nous n'utilisons pas d'informations confidentielles pour notre propre avantage ni à d'autres fins illicites.
- + Nous ne transmettons pas d'informations confidentielles à des tiers, même au terme du rapport de travail ou de l'exercice de la fonction.
- + Lors de la cessation du rapport de travail ou de l'exercice de la fonction, nous rendons à PluSport tous les documents d'entreprise contenant des informations confidentielles.
- + Nous protégeons les droits de la personnalité et les données personnelles des collaborateurs ou des membres des différents organes, ainsi que toutes les données personnelles de tiers qui nous sont confiées.





# Procédure de signalement



## 1. Signalement

En cas de soupçon d'infraction au présent Code de Conduite, le supérieur est la première personne à informer. Quiconque souhaite effectuer un signalement anonyme concernant PLuSport peut s'adresser à la commission juridique qui, en tant que bureau de consultation juridique externe et indépendant, garantit le traitement confidentiel de tous les signalements.

Un signalement peut être transmis par écrit, oralement ou en personne. La personne à l'origine du signalement doit dans tous les cas décliner son identité auprès de la commission juridique.

L'interlocuteur est le président de la commission juridique, Erwin Schlüssel.

Si le signalement est effectué auprès du supérieur, celui-ci en évalue le degré de gravité. Dans les cas simples, il transmet directement l'affaire à l'organe de décision et dans les cas difficiles, il sollicite le bureau de signalement indépendant. Si le signalement est directement transmis au bureau de signalement, le Directeur ou le Président (si le cas concerne la Direction) est informé de la réception d'un signalement. Le bureau de signalement garantit l'anonymat de l'auteur du signalement pour autant que ce dernier le souhaite.

## **2. Réception et traitement**

Le bureau de signalement et de consultation juridique indépendant a été mandaté par PluSport pour réceptionner les signalements, vérifier sa compétence selon les dispositions du Code de Conduite et, s'il est compétent, pour procéder à la clarification des faits. Le bureau peut notamment auditionner l'auteur du signalement ainsi que la personne soupçonnée s'il le juge utile, exiger des documents et prendre toute autre mesure qui lui semble nécessaire. Une fois les faits établis, la commission juridique transmet un dossier complet au Président de PluSport. Le dossier contient une prise de position sur la situation légale et peut intégrer d'autres éléments. Il inclut des recommandations non contraignantes concernant de possibles sanctions selon le droit du travail ou le droit des associations. Toutefois, les sanctions concrètes sont prononcées exclusivement par l'organe de décision.

## **3. Organe de décision**

La fonction d'instance décisionnelle est assumée par l'employeur concerné si un cas se rapporte à des collaborateurs de PluSport ou par le Comité de PluSport si d'autres personnes soumises au présent Code de Conduite sont impliquées. Si le cas concerne un membre de l'instance décisionnelle, celui-ci se récuse immédiatement.

PluSport protège tous les auteurs de signalement contre toute forme de discrimination, pour autant qu'ils pensent en toute bonne foi que leurs soupçons sont justifiés.

## Sanctions en cas d'infractions au Code de Conduite

Toute violation au Code de Conduite ou à d'autres principes de PluSport, ainsi que toute fausse déclaration délibérée portant sur une prétendue violation sont sanctionnées par PluSport, conformément aux lois en vigueur, notamment au droit du travail. Les sanctions vont des mesures disciplinaires au licenciement. Des sanctions civiles et/ou pénales peuvent également suivre. Le Comité prend les décisions pour la Direction ainsi que pour les membres du Comité. Pour les collaborateurs, le pouvoir de décision juridictionnel se situe au niveau de la Direction.

## Mesures disciplinaires

Mesures disciplinaires pour les collaborateurs de PluSport:

- *blâme oral*
- *avertissement écrit*
- *retenue sur le salaire (art. 323a CO)*
- *paiement de dommages et intérêts*
- *suspension*
- *licenciement ordinaire ou sans préavis*
- *plainte civile*
- *dépôt de plainte*

Les mesures disciplinaires pour les autres personnes soumises au respect du Code de Conduite sont les suivantes:

- *blâme oral*
- *avertissement écrit*
- *révocation*
- *exclusion de la fédération*
- *plainte civile*
- *dépôt de plainte*

## Recours/appel

L'autorité de conciliation paritaire de Volketswil est l'instance de recours compétente pour les litiges relevant du droit du travail. Dans le cadre de la législation des associations, l'organe compétent en matière de juridiction est le Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne.

### Impressum

Éditeur: PluSport Sport Handicap Suisse, 8604 Volketswil

Première édition: janvier 2018

Le Code de Conduite a été approuvé par le Comité de PluSport le 29.01.2018 et est entré en vigueur le 31.01.2018.